

Arrêté du Maire

N° 2026-1121/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 199-148 du Conseil Municipal du 14 octobre 1999 réglementant l'utilisation des terrains de sport engazonnés,

Vu l'arrêté n° 25-2026-07-17-00007 du 17 juillet 2026 portant restriction provisoire des usages de l'eau,

Compte tenu des conditions météorologiques prolongées que nous subissons actuellement, rendant inutilisables les terrains engazonnés de la Ville de Montbéliard,

Objet : Impraticabilité des terrains de sport engazonnés

Arrêtons,

Article 1 :

L'utilisation du terrain municipal engazonné, stade honneur Blum, est interdite du **vendredi 4 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026.**

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité et Monsieur le Directeur du Service Sport Animation Vie Associative sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera adressé aux groupements intéressés et affiché sur chaque stade.

Fait à Montbéliard, le vendredi 4 Septembre 2026

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Déposé en Sous-Préfecture le : 07/09/2026

Alexandre GAUTHIER

Affiché le : 07/09/2026

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.